



Assises de l'enseignement technologique



**Collège :
état des lieux**

INTRA

**Stagiaires
à 18h :
impensable !**



Sommaire

page 1 :
Edito

pages 2 et 3 :
Actualité : stagiaires 18h, stage SNES, Enseignants-documentalistes, enseignements technologiques

pages 4 à 13 :
Dossier INTRA 2010

pages 14 et 15 :
Collège

page 16 :
Actualité : réformes

annexes :
**Fiche barème INTRA 2010
Compte-rendu Audience LV**

ÉDITO

Depuis la loi Fillon sur l'Ecole et le Collège, les réformes s'inscrivent toutes dans une politique de restructuration du système éducatif. L'heure n'est plus à la formation citoyenne des jeunes, de tous les jeunes. Plus question de leur donner les moyens d'accéder à une autonomie de pensée et d'action, l'heure est à la formation de «ressource humaine» au service de l'économie de marché ; il s'agit de former une main d'oeuvre docile à souhait et en phase avec les critères «d'employabilité» définis par les entreprises. Rien d'étonnant donc au matraquage idéologique sur l'individualisation des parcours de formation, sur le livret de compétences, sur l'insertion professionnelle des jeunes et les carences de l'orientation scolaire.

Rien d'étonnant non plus à ce que la gestion des établissements réponde à cette conception de la société où concurrence et individualisme prennent le pas sur notre conception d'une société plus juste et plus solidaire. Les Chefs d'établissements, très prompts à s'emparer du nouveau décret sur les EPLE, voire à relayer les circulaires ministérielle et rectorale sur le vote de la DGH en CA, n'ont pas hésité au travers de leurs choix à s'engouffrer dans la mise en concurrence des disciplines donc des collèges d'une part et des établissements d'autre part. C'est grave et ils devront en assumer les conséquences !

Rien d'étonnant à ce que la formation des futurs titulaires soit complètement décapitée, ni que les futurs programmes de lycée soient à ce point marqués idéologiquement.

On pourrait poursuivre sur l'individualisation de la gestion des carrières, des rémunérations sur le profilage des postes.

Si les collègues ne s'engagent pas encore suffisamment dans les journées d'action, le mécontentement s'exprime dans les salles des profs, dans nos nombreuses rencontres avec les collègues, dans les votes des CA, dans des initiatives locales telles la nuit des lycées dans le 35...

Il faut maintenant passer à la vitesse supérieure à la fois sur l'Ecole mais aussi l'emploi, le pouvoir d'achat, les retraites. Face à un pouvoir politique affaibli notamment parce qu'éclate au grand jour la face cachée du sarkozisme, on peut gagner et obtenir des résultats. Nous devons nous en persuader et convaincre que c'est possible, que le moment est venu. Alors tous ensemble, donnons-nous les moyens. Allons-y pour l'Ecole, pour nos élèves, pour les personnels, pour la société !

Michelle Carmès, le 11 mars 2010

Stagiaires à 18 heures : impensable !

La circulaire nationale de cadrage sur l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires est parue fin février : en début d'année scolaire, là où le Rectorat envisageait de donner quatre semaines de formation au stagiaire décalant ainsi la prise en responsabilité des classes, le Ministère envisage que le stagiaire prenne ses (nombreuses !) classes dès la rentrée, avec un accompagnement "étroit et fort" par le conseiller pédagogique jusqu'au mois d'octobre. Ce dernier assisterait le stagiaire dans et hors de la classe (possibilité de cours en doublette). Le conseiller pédagogique pourrait donc être, à certains moments, remplacé par un TZR ou un contractuel. Par la suite, l'accompagnement du conseiller pédagogique se ferait "plus souple" et le stagiaire devrait bénéficier de périodes de formation, sous forme de stages filés ou groupés, selon le choix des académies. Quel sera le rôle dévolu aux IUFM ? Comment les plans de formation seront-ils élaborés ? Le Ministère ne répond pas à ces questions.

Il ne propose rien de concret sur la rémunération des conseillers pédagogiques (qui devront assumer cette fonction hors de leur temps de service) ni sur leur formation.

En outre, il se moque des problèmes de compatibilité d'emplois du temps, du risque de désorganisation des établissements et des difficultés de remplacement : les élèves pourraient avoir devant eux un enseignant non formé en début d'année, un étudiant en Master 2 ensuite et un enseignant remplaçant (titulaire ou vacataire) pour certaines périodes. Le Ministère compte sur l'autonomie des établissements pour gérer toutes les difficultés inhérentes à ce nouveau système.

Sacrifiés sur l'autel de la diminution des moyens budgétaires, les lauréats des concours et les élèves seront les premières victimes de ces choix.

Cette nouvelle attaque contre le Service Public d'Education, le SNES n'a cessé de la dénoncer (voir SNES Bretagne n°89 - février 2010). Nous devons compter sur notre présence dans les établissements (motions dans les conseils d'administration, tracts aux parents) et dans les prochaines actions pour continuer d'informer sur ce scénario catastrophe que nous ne devons pas voir se réaliser à la prochaine rentrée. Pour contrer la propagande du Ministre, le SNES national a décidé d'adresser une lettre ouverte aux parents d'élèves consultable sur le site du SNES www.snes.edu.

Parallèlement, le SNES continue d'exiger la remise à plat de la réforme de la formation des maîtres.

Frédérique Lalys



Stage SNES
"Les adolescents
et l'Ecole"
jeudi 11 mars 2010
à Rennes avec
Alain Lazard

Suite du stage le mardi 30 mars avec Christophe Hérou qui proposera aux enseignants des pistes pour sortir des difficultés qu'ils rencontrent dans leur métier en reprenant les grandes lignes de son ouvrage "La souffrance des enseignants" publié aux éditions PUF.

**Enseignants-documentalistes :
 une mobilisation nécessaire
 à la survie de notre métier !**

**Audience au rectorat le 2 mars dernier
 Journée d'action du 31 mars à
 Paris Lettre aux Parlementaires**

● Le SNES a été reçu en audience au rectorat le 2 mars dernier, afin de faire le point sur la situation de la documentation dans l'Académie et d'exposer nos craintes quant à l'avenir de la profession. Françoise Guerchais, documentaliste au lycée de Bruz (35), Julia Thatje, du collège de St Martin des Champs (29) et Christelle Carnet, du lycée de Guer (56), ont ainsi pu exprimer les vives inquiétudes de la profession sur le dispositif de reconversion, la gestion du remplacement, la rentrée 2010 dans les établissements, les inspections ou encore la formation continue. Nous avons en outre relayé les difficultés rencontrées par les collègues dans les établissements. Nous sommes aussi revenus sur les journées départementales qui se sont déroulées en Novembre dernier et qui avaient très largement été mal vécues par les collègues. Le DRH s'est engagé à faire remonter l'information. Vous trouverez un compte-rendu complet de cette audience sur le site académique du SNES

<http://www.rennes.snes.edu/>

● Une journée d'action nationale se déroulera à Paris le mercredi 31 mars prochain. Une délégation sera reçue au ministère dans l'après-midi. Les collègues qui souhaitent participer à cette journée ont la possibilité de prendre contact avec la section académique. Le SNES prendra en charge les frais de déplacement des collègues.

● Nous vous invitons à vous adresser aux parlementaires par le biais d'un courrier que vous trouverez à cette adresse : <http://www.snes.edu/Adressons-nous-tres-nombreux-aux.html> vous y trouverez un modèle de courrier à adapter en fonction de votre situation professionnelle, de vos choix et priorités pédagogiques.

**Ensemble, soyons dans l'action,
 faisons-nous entendre !**

Christelle Carnet

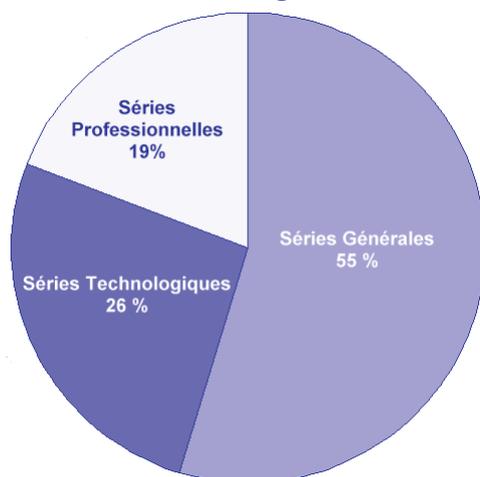
Ne nous laissons pas faire ! Défendons nos séries technologiques

Dans notre région, 6900 lycéens ont obtenu un bac technologique en juin 2009. Ils représentent un peu plus de 26 % du total des bacheliers (55 % de bacs généraux, 19 % de bacs professionnels). Chacun sait que la voie technologique a permis à de nombreux jeunes issus de milieux modestes d'atteindre de hauts niveaux de qualification et une insertion professionnelle et sociale effective (37 % des élèves sont d'origine défavorisée contre 22 % pour les bacs généraux).

Or la réforme de la classe de Seconde représente une régression sans précédent du point de vue de nos enseignements : toutes nos disciplines deviennent des enseignements d'exploration dont les horaires sont divisés par 2 voire plus selon les spécialités, suppression des dédoublements ou des petits groupes dans bon nombre de lycées, dénaturation des contenus, démarche technologique et pédagogie de projet sérieusement compromises etc....

Dans ces conditions, on peut craindre que peu d'élèves soient motivés par une poursuite en série technologique avec des consé-

Répartition des bacheliers 2009 en Bretagne



quences prévisibles pour les postes. C'est sans doute le but recherché. Dans certaines disciplines (notamment celles de STI), le Rectorat voudrait bien "reconvertir" tous les TZR en profs de technologie. Cette politique de reconversion a déjà été menée avec les TZR de Physiques Appliquées reconvertis en profs de Physique Chimie ou autres selon les besoins du moment !

Le ministre Chatel a prévu des annonces fin mars

concernant le devenir des séries technologiques : il semble bien que les projets du Ministre soient de nature à faire perdre leur spécificité aux formations technologiques notamment avec le renforcement des enseignements généraux et un tronc commun qui se rapprocherait des séries générales, la réduction du nombre de spécialités, des champs technologiques plus polyvalents, la généralisation des 2h d'accompagnement personnalisé. Les séries déjà renouvelées (ST2S et STG) seront aussi concernées par la mise en place des 2h d'accompagnement personnalisé : cela devrait se traduire par des amputations d'horaires disciplinaires.

L'objectif à moyen terme ne serait-il pas d'exclure un peu plus d'élèves en difficulté par glissements successifs (vers le Bac pro 3ans et vers l'apprentissage) et de ne garder que ceux qui pourront contribuer à l'objectif de Lisbonne de 50 % de diplômés à L3 ? C'est aussi un moyen de faire des économies !

Patricia Laborie

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
24, rue Marc Sangnier - 35200 Rennes Tél. : 02 99.84.37.00
Fax : 02 99.36.93.64 ou : s3ren@snes.edu - www.rennes.snes.edu
Directrice de la publication : Christelle Carnet
Réalisation / PAO : Paméla Deline - Impression : GPO Thorigné
Imprimé sur papier aux normes PEFC et FSC Développement durable
CPPAP : 1110 S 05594

La section académique a décidé le principe d'Assises de l'enseignement technologique

le mercredi 7 avril 2010

au lycée technologique
Joliot-Curie à Rennes
(144 Bd De Vitré RENNES)
de 9h30 à 16h30.

Les objectifs de ces assises sont de permettre la médiatisation de nos critiques et de nos propositions en rassemblant le maximum de collègues mais aussi de faire témoigner des employeurs, des syndicalistes représentatifs de différents secteurs (entreprises, services publics) voire des élèves et des parents. Un temps sera également prévu pour débattre d'actions spécifiques.

Thierry REYGADES responsable national des enseignements technologiques au SNES sera présent.

Dès que l'organisation de la journée sera affinée, nous la communiquerons. Si vous avez des demandes particulières ou des suggestions, n'hésitez pas à nous écrire.

Inscrivez-vous dès maintenant, cela facilite la vie des collègues chargés de l'organisation. Les frais de transport des syndiqués seront pris en charge par le SNES. Le covoiturage est souhaité.

Bulletin d'inscription Assises de l'enseignement technologique - 7 avril 2010

A envoyer au SNES Bretagne par courrier :
24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES
ou par mail : s3ren@snes.edu ou par fax :
02.99.36.93.64

Nom :

Prénom :

Discipline :

Etablissement :

Adresse personnelle :

Tel :

mail : @

Dès réception de l'inscription, les collègues recevront une convocation leur donnant droit à autorisation d'absence.

Lutter et muter

Avec pourtant près de 2 000 élèves supplémentaires dans le second degré public, l'Académie de Rennes ne gagne pas un poste (elle en perd même 3 ...) : les lycées perdent 32 emplois, les collèges en gagnent 102,5 particulièrement en Ile-et-Vilaine et dans les Côtes d'Armor. Un effet significatif sur le mouvement Intra n'est pas impossible (moins de mutations en lycée, davantage dans les collèges du 35 et du 22). Attention toutefois car cette dotation supplémentaire aux collèges est en trompe-l'œil puisque la moitié ou presque est constituée d'heures supplémentaires ! Mais il faut compter sur l'action syndicale et la détermination des collègues à refuser les HS ! Cette bataille, menée chaque année, a déjà contraint le rectorat à annuler des HS tout en restituant aux établissements des heures postes (pour rappel, à la rentrée 2009, plus d'une centaine d'emplois ont ainsi été réinjectés pour les affectations). Cette lutte contre les HS est à nouveau engagée : chaque HS annulée, chaque heure-poste regagnée aura son effet sur le mouvement (moins de compléments de service, moins de suppressions de poste) et sur les affectations à l'année des TZR (plus de BMP à temps plein).

Nous contestons sans relâche et avec force le sort réservé aux futurs lauréats des concours, affectés à la rentrée prochaine à plein temps dans les classes. Ces nouvelles modalités auront aussi leur effet sur les mutations puisque le rectorat envisage de soustraire plus de 200 postes vacants et à temps plein dans les établissements pour permettre les affectations de nos jeunes collègues stagiaires. Sera-t-il alors possible de muter sans ces postes ??

Le mouvement Intra risque donc d'être une nouvelle fois bien décevant pour un grand nombre de collègues particulièrement pour ceux qui resteront ou deviendront TZR... Alors qu'à la rentrée 2009, le rectorat supprimait 110 emplois sur le remplacement, on risque fort cette année de renforcer le nombre de TZR dans l'Académie.

Les grandes règles de barème pour l'Intra sont inchangées, les particularités de l'Académie sont préservées : ancienneté de poste revalorisée (+100 pts/8 ans ou +150 pts/12 ans), aucune distinction dans les situations familiales (à l'exception d'une nouvelle règle nationale pour la prise en compte des enfants dans le cadre du RRE).

Il ne faut pas rater l'étape essentielle : le choix des vœux ! Les militants du SNES, SNEP et SNUEP sont à vos côtés tout au long de la procédure. Dans vos emails, précisez votre téléphone : pour être précis et complets, nous privilégions en effet une réponse par téléphone. Contactez-nous ! Les changements de vœux sont possibles tant que vous n'avez pas retourné la confirmation de demande au rectorat. Alors le meilleur conseil : faites relire vos vœux par les militants.

Gwénaél Le Pailh

| Calendrier | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Quand ? | Quoi ? | à noter |
| Du 19 mars au 2 avril 12 h | Saisie des vœux sur SIAM. | Accès par I-prof. |
| 2 avril | Envoi des confirmations de demande. | Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur. |
| 6 avril | Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap. | à adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande ! |
| 9 avril | Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives. | La date est fixée au 21 avril pour les candidats de la zone B. |
| 5 mai | Groupe de travail priorités au titre du handicap. | Les élus du SNES présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant. |
| A partir du 6 mai | Affichage des barèmes sur SIAM. | En cas de problème, contacter le SNES. |
| 18 mai | Groupe de travail postes spécifiques académiques. | Les élus du SNES veillent au traitement équitable des demandes. |
| 18 mai | Groupe de travail Barèmes et vœux. | Les commissaires paritaires du SNES font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte. |
| 21 et 22 juin | Formation Paritaire Mixte Académique Affectations. | Nous intervenons pour faire corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectations. |
| 29 juin | Groupe de travail Révisions d'affectation. | Le SNES intervient pour défendre les collègues qui le saisissent suite à leur affectation. |
| Mi-juillet | Phase d'ajustement Affectation des stagiaires en situation, TZR, MAGÉ, contractuels. | Contactez le SNES pour votre affectation provisoire ! |

Faites vérifier vos vœux auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP. Pour nous joindre voir page 11

Saisie des vœux INTRA et PHASE D'AJUSTEMENT du 19/03 au 02/04 midi

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>



Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

Situations familiales

VOUS AVEZ UN CONJOINT :

30,2 pts : vœux tout poste "commune", "groupement de communes" ou "ZR"

90,2 pts : vœux tout poste "département" ou "toute ZR d'un département".

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être **marié(e)** (copie du livret de famille), **pacsé(e)** (certificat de PACS du tribunal d'instance et copie de la déclaration commune des revenus) ou **concubin avec enfant** ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/10 un enfant.

IMPORTANT - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité salariée ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité salariée. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (et de Pôle emploi pour les conjoints en recherche d'emploi).

ENFANTS : 50 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2010 (même vœux que pour le conjoint). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 01/01/10.

SÉPARATION : 1 an = 50 points, 2 ans = 150 points, 3 ans = 200 points, sur les vœux "département" (tout poste) ou "toute ZR d'un département". Les années de séparation sont accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire (conjoints en exercice sur 2 départements différents). Joindre une attestation de l'employeur.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

30 points : vœux tout poste d'une commune, d'un groupement de commune ou ZR

80 points : vœux tout poste ou toute ZR d'un département.

Aucun point pour les enfants.

RRE, RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S) (EX APU)

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) :

-commune et groupement de communes : 30,2

-département et toute ZR d'un département : 90,2

+ 50 pts/enfant sur ces vœux. Attention, enfants de moins de 18 ans au 1/09/2010.

+ CONSEIL

Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint.

De même si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

Les familles monoparentales injustement lésées

La prise en compte des enfants dans le cadre de familles monoparentales dans les mêmes conditions que pour le rapprochement de conjoint est une revendication de la FSU. Pour l'administration, les parents isolés doivent justifier d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, garde...) pour obtenir cette bonification. On voit mal comment le but des collègues concernés pourrait être différent. Mais, nouveauté nationale cette année, les points ne seront attribués que pour des enfants qui atteindront 18 ans au 1/09/2010 (et non pas 20 ans comme dans les autres situations familiales). Cette décision est incompréhensible. Le fait d'être parent isolé permet-il réellement à un enseignant d'assumer plus facilement la charge d'un enfant entre 18 et 20 ans ? Cela n'a pas de sens. Comment faut-il alors interpréter cette différence de traitement ? Nous vous laissons en juger...

Formuler ses vœux : les pièges à éviter

● Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON !**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZR puis ZRD.

● Vœu 10 Commune de St Briec - Vœu 11 groupe de communes de St Briec Est **NON !**

Le vœu 10 est inutile car la 1^{ère} commune examinée avec le vœu 11 sera St Briec.

● Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON !**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

● Titulaire de l'Académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (étab ou ZR)

● Entrants dans l'Académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les collèges d'une commune, ...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension (*lire impérativement page 10*)

● " Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas ". **NON !**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

Quel poste pour votre affectation ?

- Un vœu "ordinaire" (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, le décret de 1950 prévoit la possibilité pour l'administration d'imposer un complément de service sur la même commune.
- Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).
- Les postes spécifiques académiques (SPEA), publiés et commentés sur le site du rectorat, ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux sont formulés en premier rang car ils sont traités en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande. Pour les postes à compétences requises (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chef d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. Pour les postes à compléments de service dans la même discipline mais sur une autre commune, seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Malgré notre opposition, le rectorat a maintenu cette année l'obligation de rang 1 pour les postes spécifiques à complément de service, au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. Le rectorat ne veut pas entendre qu'accepter un poste aussi contraignant n'est possible que si aucun autre vœu ne peut être satisfait. Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 18 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

+ CONSEIL

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont avant tout l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues (nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats) ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutations sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

Postes bivalents / Postes à complément de service dans une autre commune

Par la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale, ...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois et sous certaines conditions être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes. Un couplage durable peut satisfaire des collègues volontaires et avertis au moment des mutations. Nous sommes particulièrement attentifs et vigilants aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun), nomination sur la base du volontariat et du barème, stabilité pluriannuelle du couplage proposé. Nous revendiquons des compensations : réelle décharge de service, emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations... Parallèlement, le rectorat s'obstine depuis 2007 à implanter des postes bivalents malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement INTRA faute de candidats ! Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentaliste dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2010

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu). Selon les années, ces postes sont parfois déjà pris en compte sur SIAM.

Pour information, collèges Ex-ZEP (aucune bonification, ni à la demande ni à la sortie)

- | | |
|----|---|
| 22 | Racine, St-Brieuc |
| 29 | Kerhallet - Keranroux - Kérichen, Brest Max Jacob, Quimper |
| 35 | La Binquenais - Montbarrot, Rennes |
| 56 | Surcouf, St-Malo Le Coutaller, Lorient |

Etablissements APV (ZEP/EP1) : Coll.

- Surcouf à St-Malo et Coll. Le Coutaller à Lorient**
- Sur tous les vœux communes et plus large : 150 points pour 5, 6 ou 7 ans d'exercice continu et effectif, 200 points pour 8 ans et plus.
 - Un vœu pour la commune de Lorient ou St Malo inclut l'affectation sur ces collèges.

Priorité au titre du handicap :

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 6 AVRIL 2010 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la demande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2010.

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3ème mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 6 avril 2010.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications (le 5 mai).

+ CONSEIL

Peuvent prétendre à la bonification de 1000 pts :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi ;
- les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

+ CONSEIL

Attention : la reconnaissance de la qualité des travailleurs handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.

+ CONSEIL

**Service médical rectorat : 02.23.21.73.53
Service social rectorat, correspondante handicap Mme Malhas : 02.23.21.73.61**

Dossier papier pour la confirmation d'inscription

- Reçu le 2 avril dans votre établissement, à redonner complété pour le 9 avril (21 avril pour les candidats de la zone B)
- Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...
- Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.
- Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP, SNUEP

+ CONSEIL

Préparez vos pièces justificatives avant le 2/04 (attestation de l'employeur du conjoint, ...). Si des pièces vous manquent au 9/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.

Reconversion validée dans une autre discipline

- Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'affectation actuelle.

Bonifications Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 (service partagé)

- Ancienneté acquise du 01/09/99 au 31/08/04 et nécessité d'être toujours dans l'Académie sur le poste.
- Sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Entrants à la phase Inter

| | | | | | |
|--------------|------|------|------|------|------|
| Inter 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 |
| 349 entrants | 345 | 373 | 357 | 547 | 253 |

430 départs à la retraite à la rentrée 2009 (580 en 2008)

CPE : l'intra en forme de peau de chagrin !

Les échanges établis avec le rectorat confirment nos craintes, à savoir que l'intra 2010 s'inscrira dans la continuité de 2009. Ce mouvement intra avait été marqué, à la suite du mouvement inter, **par l'annonce de l'administration du projet d'affectation avant même la tenue des CAPA !** Le rectorat entend poursuivre cette pratique via sa plateforme de mobilité confirmant ainsi au passage sa curieuse conception du dialogue social alors que l'exercice 2009 a mis en évidence, pour notre catégorie, l'opposition fondamentale entre **arbitraire et paritarisme** (cf la carte scolaire de l'année passée dans un lycée rennais que nous avons assimilée à une dérogation).

Alors que le mouvement inter est en cours, nous savons déjà qu'il n'y aura que **5 CPE entrants** dans notre académie (avec des barèmes aussi élevés que ceux de 2009, autour de 900 pts) ; le rectorat avait quant à lui proposé au ministère une capacité d'accueil de 7 CPE.

Quelques chiffres pour mémoire : 53 CPE entrants en 2004 ; 0 en 2005 ; 46 en 2006 ; 13 en 2007 ; 5 en 2008 et 7 en 2009 ! Depuis 4 ans les entrées ne couvrent plus les départs de toutes sortes...

Par ailleurs le rectorat a également évoqué l'éventualité d'affectation de 11 CPE stagiaires sur des temps complets et des postes réservés... dans la foulée des nouveaux recrutements et des nouveaux profils de recrutés !!! Dans ce contexte inéquitable, certains collègues titulaires auront la curieuse impression d'avoir été lésés à l'intra et de n'avoir pu obtenir l'affectation légitime à laquelle ils auraient pu prétendre !

Actuellement, alors qu'un **seul CPE titulaire** dans notre académie a formulé une demande de mutation à l'inter, **11 collègues** font valoir leur droit à la

retraite pour la rentrée 2010 (4 dans le 22 ; 3 dans le 56 et 2 dans les 29 et 35). D'autres départs sont susceptibles d'apparaître d'ici là tant les menaces et les réformes sur les retraites peuvent et doivent nous inquiéter.

Pour l'intra à venir le rectorat nous a confirmé qu'il travaillait à moyens constants pour la catégorie et qu'il maintient sa volonté de fonctionner en groupes de travail départementaux, mesure initiée l'année passée que nous n'avons cessé de dénoncer en vain ! Une gestion aussi rigide et opaque aboutit à des non-sens tel que celui que nous avons déjà dénoncé lors du CTPD de février dans le 56, **à savoir que pour une augmentation de 800 élèves dans le second degré, il n'y aura aucune création de poste de CPE !** Une DGH aurait fait apparaître des créations de postes de profs... Il est donc à craindre -et c'est confirmé- que des redéploiements de postes de CPE soient annoncés dans chaque département ; **on parlera alors de créations fictives et non de mesures de cartes, bien réelles !**

Autre donnée du futur mouvement intra : **12 postes étaient restés vacants en juin dernier.** Comment réduire ce déficit sans apport de moyens supplémentaires ? Les TZR seront encore une fois la variable d'ajustement pour masquer un dysfonctionnement devenu chronique.

Vous étiez **107 CPE** l'année passée à participer au mouvement intra dans notre académie, combien cette année et combien à obtenir satisfaction ? Il faudra se mobiliser pour faire bouger les choses : les mois à venir seront ceux de la mobilisation pour sauver son poste ou celui de son voisin, pour sécuriser l'identité professionnelle de notre métier de CPE !

Jean-Paul Le Priol, responsable CPE SNES

Arrêtez la casse du service public d'orientation !

Le projet de mouvement inter-académique pour cette année est catastrophique, pire que celui de l'an passé qui pourtant n'était pas bon !!! Seules 2 entrées sont annoncées par le Ministère sous réserve des derniers ajustements au moment des commissions nationales qui auront lieu le 18 mars. Barre d'entrée : 800.2 points...

Et pourtant...

- 10 départs de COPsy à la retraite
- 1 poste vacant en CIO depuis l'an passé (connu en décembre 2009)
- 4 collègues qui accèdent au grade de Directeur
- 4 postes vacants de DCIO

Tout cela, à l'heure où l'orientation est considérée comme une question centrale. La diminution du nombre de TZR ne fait qu'accentuer les difficultés de remplacement !! **Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les COPsy du SNES, particulièrement le lundi après-midi et le mardi après-midi.**

Claudine Renault, responsable COPsy SNES

Quelques spécificités pour les collègues EPS et PLP



Vous pouvez compter sur les élus du SNEP (aux dernières élections professionnelles de décembre 2008, le SNEP académique a obtenu 83,1 % des voix) pour défendre l'équité de chances de tous et faire appliquer les règles de mutation définies dans le guide rectoral 2010.

Le SNEP comme en 2009 ne divulguera aucune information sur le projet de mouvement tant que la FPMA n'aura pas validé les propositions d'affectation.

En 2009 30% d'erreurs ont provoqué déception et rancœurs dont certaines vis à vis du SNEP, cible plus visible que la nébuleuse rectorale.

En l'absence de fiche syndicale, nous ne pouvons déceler d'éventuelles erreurs sur les documents fournis par le Rectorat. La fiche syndicale est donc indispensable ainsi que les photocopies des pièces justificatives. Il faudra les adresser à **Martine Girot 8 Ar Cozen 22200 SAINT-AGATHON** Enfin cette rentrée 2010 s'effectue dans un contexte de réduction de postes et de mise en place des nouveaux professeurs stagiaires. Pour s'informer sur le mouvement EPS version 2010 il est vivement recommandé de participer au stage INTRA organisé par le SNEP.

STAGE SNEP "SPECIAL INTRA" VENDREDI 19 MARS 2010

de 10h à 17h au siège de la FSU
14 rue Papu à RENNES

(nouveaux locaux quartier Bourg l'Evêque)

10h - 12h45 : accueil et présentation ouverte à tous des conditions d'affectations dans l'académie

12h45 - 14h : casse-croûte convivial sur place (5 euros)

14h - 17h : réservé aux syndiqué(e)s (entretiens individuels pour affiner les stratégies)

Encadrement : les commissaires paritaires des 4 départements

Inscriptions par mel

au corpo-rennes@snepsu.net ou par téléphone au 06 84 16 24 77



La généralisation des Bacs Professionnels 3 ans s'achève dans notre académie à l'exception du secteur Sanitaire et social qui sera transformé à la rentrée 2011. La mise en place des nouvelles grilles a modifié la répartition des postes entre les disciplines, liée à l'autonomie des établissements. Cette année encore, la prévision d'un nombre important d'heures supplémentaires (8,15 % pour les PLP), ajoutée à la fusion de plusieurs classes Bac Pro 2 ans / Bac Pro 3 ans - contraire aux engagements rectoraux - répond à la politique nationale de suppressions de postes. Le mouvement, surtout en enseignement professionnel, risque fort d'être très restreint.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans ce numéro s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soin, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et - nouveauté cette année - les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels "Habitat", "Hygiène, Alimentation, Services" et "Espace rural et environnement"

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité. Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type vous devrez faire un vœu (précis) établissement. L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non plus en collège sur des postes de SEGPA (voir postes spécifiques). Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

Pour tout renseignement... et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation

Vous pouvez contacter :

- les commissaires paritaires académiques

Yvon Corre : 75 bd Léon Bourgeois 35000 Rennes

mél : yvon.corre@ac-rennes.fr tél. : 09 517 717 58

Jean Pierre Marzin : 133 bd de Verdun 35000 Rennes

mél : jpm.snueprennes@laposte.net tél : 06 67 20 63 08

- la secrétaire académique du SNUEP :

Annie Séveno : 131 rue de Belle Epine 35510 Cesson-Sévigné

mél : seveno.annie@wanadoo.fr tél : 02 99 83 46 34 ou 06 16 84 41 24

Pensez aussi à consulter : www.rennes.snuep.com ;

www.snuep.com et la revue nationale "spécial Intra" 2010,

éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

Réunions SNUEP

"Mutations",
conseils

personnalisés :
le **MERCREDI 24
MARS**,

entre 14h et 17h, à
la FSU, 14 rue
Papu à Rennes.
(Attention : nouvelle
adresse)

Candidats obligatoires à l'INTRA (entrant de l'inter ou réintégration) : limitez les risques d'extension !

Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes étant très élevés dans l'Académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental ("tous les postes d'un département" ou "toutes les ZR d'un département"). Effectivement, **certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges** : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste dans un département (soit en établissement soit sur une ZR), il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. **Par contre, formuler un vœu établissement c'est opter pour un petit barème** (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui **revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension** puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP, SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. **Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent** (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de cartes scolaire.

Comment bénéficier des points liés aux sorties d'APV ?

Une bonification est donnée sur tous les vœux commune ou plus large aux entrants venant de postes classés APV. Il ne doivent exclure aucun type d'établissement. 150 points pour 5 ans et + ; 200 points pour 8 ans et +.

Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. **Le logiciel ajoute alors les vœux "tous les postes fixes dans le département du 1^{er} vœu formulé", puis "toutes les ZR de ce département"**. Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini. Pour le 35 : 22/56/29 ; pour le 29 : 22/56/35 ; pour le 22 : 35/29/56 ; pour le 56 : 29/35/22.

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : **le plus petit barème de votre demande**. Faire un vœu précis pour un établissement, c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible : il faut alors formuler en fin de liste les vœux "département" dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les **anciens non-titulaires** qui ont leur bonification uniquement sur les vœux "tous les postes dans un département", "toutes les ZR dans un département".
- Les **entrants ex-titulaires** de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.
- Les **entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique** car ils ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé.
- Les **collègues qui réintègrent un poste** du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu "toutes les ZR dans le département" où ils étaient TZR.



PRENEZ NOTE Réunions SNES "Mutations"

Côtes d'Armor :

Saint Brieuc : mercredi 24 mars - 14h30 à la FSU22 - 18 rue de Brest

Ille-et-Vilaine :

SNES académique
24 rue Marc Sangnier
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
Fermé le lundi matin.

Finistère :

Quimper : Mercredi 24 mars - 14h à 17h
local FSU 113 route de Pont L'Abbé

Morlaix : Jeudi 25 mars - 17h30
Lycée Tristan Corbière

Brest : Jeudi 25 mars - 17h30
local FSU - maison du peuple

Dans tous les IUFM

Journée banalisée : jeudi 25 mars

Morbihan

Lorient :
- Mercredi 24 mars - 14h30
et Jeudi 1er avril - 9h à 12h et 18h
local SNES Cité Allende
- Mardi 30 mars - 18h - Lycée Colbert

Vannes : Mardi 23 mars - 14h - local
SNES

Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.

- Vous pouvez uniquement laisser fonctionner la carte scolaire : vous avez alors une bonification prioritaire (1500 points) uniquement pour les vœux "ancien établissement" (celui où le poste est supprimé), "tous postes dans la commune", "tous postes dans le département", "tous postes dans l'Académie". Il ne faut donc exclure aucun type d'établissement de vos vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées (tous les lycées d'une commune, d'un département).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Pour les vœux "département" et "académie", la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'Académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

- Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui précèdent ou s'intercalent aux vœux bonifiés.

Pour les prochains mouvements, deux cas de figure :

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire bonifié de 1500 points, votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, les vœux "établissement", "commune", "département" correspondant au poste perdu, seront bonifiés de 1500 points.

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix), vous perdez votre ancienneté de poste mais vous gardez 1500 points pour le vœu établissement du poste perdu.

+ CONSEIL

Sites internet

Consultez la rubrique mutation du site académique du SNES <http://www.rennes.snes.edu> avec la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de commune, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... sans oublier la nécessaire fiche syndicale à nous retourner.

Des liens vers d'autres sites utiles pour votre demande (lprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqués SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :

<http://www.snuep.com> ; <http://www.snes.edu> ; <http://www.snefsu.net>



PRENEZ NOTE

Section Académique du SNES :

SNES Bretagne : 24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES

Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64 - Mail : s3ren@snes.edu

Sections départementales :

SNES 22 : 18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc Tél : 02.96.33.75.47

Port. : 06.70.92.10.19 - Fax : 02.96.33.75.47 - Mail : snes22@wanadoo.fr

SNES 29 - BREST : Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé
29283 BREST Cedex - Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.43.19.95 - Mail : snes.fsu.29@wanadoo.fr

SNES 29 - QUIMPER : 113, Route Pont L'Abbé - 29000 QUIMPER

Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.55.55.14 - Mail : snes.finistere@wanadoo.fr

SNES 35 (nouvelle adresse) 14, rue Papu - 35000 RENNES

Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02 - Mail : snes.35@wanadoo.fr

SNES 56 - LORIENT : Cité Allende - 12, rue Colbert - 56100 LORIENT

Tél : 02.97.64.42.97 - Fax : 02.97.64.71.81 - Mail : snes.morbihan@neuf.fr

SNES 56 - VANNES : 39 ter rue Albert 1^{er} - 56000 VANNES

Tél : 02.90.99.24.30 - Mail : snes.gwened@neuf.fr

+ CONSEIL

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs.

Vous pourrez la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snes.edu>) ou la trouver dans l'US spéciale intra 2010. Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat

Pour la phase d'ajustement de Juillet qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à tous les syndiqués qui seront dans la situation de participer à cette phase.

TZR : ALERTE !!!

Le mouvement intra-académique s'annonce pour les collègues TZR sous les pires augures, encore plus que par le passé. Certes, le rectorat maintient la bonification de stabilisation de 50 points, avec soit-disant pour objectif de permettre aux TZR d'obtenir un poste fixe, ce qui dans le langage rectoral correspond à 'rentabiliser la masse salariale'... Certes, le rectorat maintient les bonifications pour ancienneté sur une ZR comme l'an passé... MAIS la nouvelle donne, ce sont les 218 postes de stagiaires (à 18 heures hebdomadaires dès la rentrée prochaine !) qui seront ponctionnés à la fois sur les postes fixes au mouvement intra et sur les BMP de la phase d'ajustement (blocs de moyens provisoires attribués aux TZR en juillet) ! Autrement dit, les TZR seront doublement touchés par cette mesure ! Les possibilités d'affectation en poste fixe à l'intra comme les affectations à l'année sur 18h en juillet vont se voir nettement restreintes. A prévoir donc : moins de TZR stabilisés et des dégradations dans les affectations des TZR en juillet prochain. L'équation est aussi simple que funeste !

Le rectorat peut bien prétendre vouloir stabiliser les TZR, le Recteur lui-même peut bien dire haut et fort, comme nous l'avons entendu l'an dernier en audience que les TZR ne 'doivent pas être les Harkis de l'Education Nationale', le compte n'y est absolument pas !

Rappelons pour les collègues entrants, qu'en 2004 le nombre des zones de remplacement est passé de 16 à 8, augmentant considérablement la zone d'intervention des TZR. Dans le même temps les ISSR ont été

proratisées (elles ne sont plus versées que pour les jours effectifs de déplacement, or ce ne sont pas des indemnités liées seulement aux trajets effectués) et la bonification de 20 points par an liée à la pénibilité de la mission de TZR a été supprimée. Et ne nous y trompons pas : si pour 4 ans d'ancienneté, un TZR obtient maintenant 150 points de bonification, au lieu des 80 précédents, cette nouvelle gestion par paliers (4, 8 et 12 ans) lèse bon nombre de collègues qui doivent longuement patienter avant de les obtenir... Or, dans le contexte actuel, avec les dégradations des conditions de travail que connaissent les TZR de l'Académie et d'ailleurs, la patience n'est pas de mise et cela ne se comprend que trop bien.

Le SNES académique a obtenu une audience au rectorat sur la situation spécifique des TZR le 16 mars prochain. Nous y aborderons, entre autres, les questions de mutations.

En attendant, beaucoup de collègues resteront ou deviendront cette année encore TZR, contre leur volonté... Devons-nous nous résigner ? NON ! Mais une chose est sûre : seule la mobilisation du plus grand nombre peut inverser la tendance...

En attendant, beaucoup de collègues resteront ou deviendront cette année encore TZR, contre leur volonté... Devons-nous nous résigner ? NON ! Mais une chose est sûre : seule la mobilisation du plus grand nombre peut inverser la tendance...

| Bonifications TZR 2009-2010 | |
|--|--|
| s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon | |
| 150 points TZR ayant acquis 4 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone | Vœux commune, groupement de commune et département (tout poste sauf spécifique) |
| 200 points TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone | |
| 250 points TZR ayant acquis 12 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone | |
| 50 points Pour tous les TZR | Vœu département (tout poste) correspondant à la ZR actuelle |

La phase d'ajustement

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra, mais aussi les collègues qui ont obtenu une ZR en extension à l'intra. Elle a lieu mi-juillet et a pour objectif de nommer les collègues affectés sur zone à l'issue de l'intra (établissement de rattachement, affectation à l'année). En l'absence d'affectation à l'année en juillet, les collègues sont prévus pour des remplacements de courte et moyenne durée (sauf derniers blocs de moyens provisoires -BMP- à se découvrir en août et qui permettent quelques affectations supplémentaires à l'année).

Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande.

Votre barème pour ce "3^{ème} tour" :

- ancienneté de poste : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
- ancienneté d'échelon : 7 points par échelon (celui du 31/08/09)
- enfants (de - de 20 ans au 01/09/10) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème} (impératif : joindre une copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance)

• **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

• **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

• **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 2 avril (12h) sur SIAM.

• **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail de juillet et août.

Pour tous : saisie des préférences du 19 mars au 2 avril (12h)

Attention, le rectorat communique !

Comme l'an dernier, le rectorat s'apprête à annoncer aux candidats bien avant la tenue des réunions paritaires le projet individuel d'affectation. Si cette information peut apporter quelques satisfactions dans un moment où l'impatience des candidats est bien compréhensible, chacun doit garder à l'esprit que la volonté de l'administration est de fragiliser le fonctionnement paritaire des mutations, plus généralement de toutes les instances paritaires où les élus des personnels ont des droits de vérification et de contrôle sur les décisions prises par l'administration. Le Recteur, qui a nuancé depuis ses propos, expliquait en juin 2009 dans la presse que "l'administration n'avait pas besoin d'intermédiaires". On ne peut être plus clair. Avec la nouvelle loi sur la mobilité des fonctionnaires (la mise en disponibilité sans salaire d'un agent qui refuserait trois propositions de mutation), l'examen paritaire du projet d'affectation reste une protection majeure des personnels contre l'arbitraire administratif : le contrôle des affectations par des élus avec la possibilité de proposer des améliorations dans le respect des règles et du barème, doit être défendu dans tous les secteurs de l'Etat pour déjouer des offres d'emploi alternatives si dissuasives que l'agent dont le poste est supprimé n'ait d'autre choix que de refuser.

En juin 2009, des litiges importants ont marqué les commissions paritaires : les services de la DPE n'ont pas respecté les règles d'affectation pourtant en usage dans l'Académie depuis plusieurs années. Soucieux de communiquer un projet d'affectation le plus fiable possible, les bureaux de la DPE ont en effet retravaillé les résultats sortis du logiciel national alors que celui-ci intègre des paramètres contraires aux règles académiques : il était impérieux de corriger ces dysfonctionnements avant toute autre intervention sur le projet d'affectation. Au cours des 8 jours de préparation précédant les commissions, les élus du personnel, tous syndicats confondus, constatant les défauts du logiciel ont fait part des corrections réglementaires à apporter au projet informatique.

L'une des erreurs dont nous demandions unanimement la correction portait sur des collègues nommés

sur des vœux très larges ("n'importe quel poste dans le département") valorisés, notamment, par les bonifications familiales. Ces collègues doivent être placés ensuite au barème sur les communes disponibles du département. Le logiciel national n'intègre pas les bonifications familiales, APV et TZR (toutes retenues sur les vœux communes) dans cette étape des affectations alors que la règle l'impose. Les services du rectorat ont accepté en commissions paritaires de rectifier cette erreur du logiciel sauf pour 4 disciplines importantes par le nombre de candidats (anglais, histoire géographie, lettres modernes, maths) où le refus a été catégorique ! Les corrections nécessaires auraient trop fortement modifié les affectations annoncées aux collègues avant les commissions.

Immanquablement, dans ces 4 disciplines, la méthode arbitraire retenue par le rectorat a lésé des collègues avec bonification familiale, bonification APV, bonification TZR.

Les élus, unanimes dans leur analyse, ont établi un contre-projet des nominations telles que le rectorat aurait dû les prononcer. Nous l'avons remis solennellement au Secrétaire Général qui a reconnu tardivement les préjudices subis par quelques collègues.

Une autre affectation provisoire pour l'année leur a été proposée quelques jours avant la rentrée.

En octobre, le Secrétaire Général a reconnu que le logiciel national (et ses paramètres) avait entraîné un recul des pratiques académiques. Pour autant, le rectorat annonce modifier cette année les règles académiques pour suivre pleinement le mode opératoire du logiciel national : en plus de faire régresser les règles du mouvement, ce sont les collègues entrants dans l'Académie qui s'en trouveront pénalisés (*lire page 10*). Cela révèle la volonté de l'administration de s'appuyer sur des outils informatiques qui à terme ne permettront aucune intervention ultérieure. Pourtant, cela prive les élus de la possibilité d'exercer leurs droits de contrôle et plus finement encore cela dessaisit les personnels administratifs d'une partie de leurs missions pour justifier la poursuite des suppressions d'emplois administratifs. Qui peut y gagner ?

**Fiche
syndicale
dans l'US
Intra
2010**



Dossier réalisé par :

Philippe AMELOT - Brigitte BRUN
Jean-Charles CAVEY - Françoise GIBERT
Martine GIROT - Gwénaél LE PAIH
Jean-Paul LE PRIOL
Morgane PETITEAU - Vincent PLE
Claudine RENAULT - Janine RENAULT
Annie SEVENO

Les réformes qui touchent le collège cette année sont plus discrètes et moins médiatisées que la nouvelle Seconde ou que la suppression des IUFM, mais elles participent de la même volonté de transformation en profondeur de l'Ecole, de ses missions...et de nos métiers.

Une année de transition

Le caractère "expérimental" de cette année scolaire 2009-2010 ne peut leurrer personne tant on sait que l'expérimentation n'est plus depuis quelques temps que la première étape d'une généralisation sans bilan. D'autant que les deux réformes dont il est question portent la marque des deux têtes de l'exécutif : l'introduction d'un enseignement d'histoire des arts apparaissant comme une lubie du chef de l'Etat tandis que le socle commun trouve son origine dans la loi qui porte le nom de l'actuel Premier ministre. La décision est ainsi prise au plus haut niveau, à charge pour les échelons intermédiaires de la mettre en musique, et au niveau local de se confronter avec la réalité, dans le cadre de la fameuse autonomie des établissements.

En effet, si ces deux réformes présentent un point commun, c'est bien le temps de concertation important qu'elles demandent. On peut y lire très clairement la volonté de rendre incontournable le recours au nouveau conseil pédagogique, dont le rôle au collège est encore relativement limité. En passant, on donne de plus en plus un rôle d'arbitre pédagogique au chef d'établissement et on met à sa disposition un nouvel indicateur qui lui permettra d'assumer ses prochaines missions d'évaluation des enseignants.

Histoire des arts : une absence de cadrage qui pose problème

L'Histoire des Arts apparaît comme un nouveau type d'enseignement qui fait éclater le cadre disciplinaire, puisqu'on se trouve en présence d'un enseignement sans programme précis, sans horaire attribué et sans enseignant attitré... mais qui a vocation à être évalué coefficient 2 au brevet l'an prochain.

Outre l'augmentation importante de la charge de travail et la remise en cause de la pratique artistique renvoyée sur le temps personnel ou sur l'accompagnement éducatif, cette absence de cadrage (un oral de 15 minutes maximum, individuel ou collectif devant un jury, sur un objet d'étude étudié dans l'année ou non, en épreuve terminale ou au cours d'une séquence d'enseignement) est problématique. Cela suppose par ailleurs une organisation très lourde qui posera des problèmes marginaux cette année mais qui risquent de s'avérer rapidement insolubles l'an prochain quand l'épreuve concernera l'ensemble des élèves. Comment faire passer tous les élèves de 3^{ème} devant deux enseignants pendant les heures de cours ou sur d'autres créneaux horaires sans trop amputer les horaires réglementaires des autres niveaux ? Sans parler de la charge de travail des "jurys"... On imagine mal que ce dispositif puisse perdurer en l'état, tel qu'il est présenté dans la note de service publiée au BO le 29 octobre dernier. Si le ministère tient à cet enseignement, il va devoir proposer un cadrage plus important car la viabilité même de l'épreuve est en jeu. Or, ce cadrage dépendra en partie de notre capacité à montrer dès maintenant les dangers et les limites de cette manière d'aborder un enseignement.

+ QUE FAIRE ?

Cette année la réalité est très différente d'un établissement à l'autre. Il est néanmoins possible de ne pas se laisser entraîner dans un dispositif à la fois périlleux et discutable tant sur la forme que sur le fond.

Il faut distinguer l'enseignement de l'évaluation. On ne peut pas ne pas enseigner l'HIDA car elle fait partie des programmes en AP, EM et HG. Mais pour ce qui est de l'évaluation, le flou est de rigueur. Au minimum 3 collègues sont concernés, puisque le jury doit comporter au moins un professeur d'AP ou d'EM ou d'HG... Mais que se passe-t-il si personne n'est volontaire ? Si les collègues d'un établissement refusent en bloc, le principal devra prendre ses responsabilités, puisque c'est sous son autorité que l'épreuve se déroule, et il faudra que les collègues désignés y aillent pour neutraliser l'épreuve d'une manière ou d'une autre, et démontrer sa vacuité.

Si les collègues sont partagés, il faut obtenir au minimum du temps de concertation pour définir les modalités de l'épreuve et du temps pour faire passer l'épreuve finale, payé en HSE, faute de mieux.

Dans tous les cas, l'épreuve, si elle a lieu, ne doit porter que sur des enseignements scolaires. L'Histoire des Arts n'étant pas une discipline, il faut refuser l'inscription d'une case HIDA dans les bulletins scolaires et ne pas la renseigner, rien n'y oblige. Surtout, il est important de faire remonter les difficultés de mise en œuvre, afin que la note à venir sur l'organisation de l'an prochain en tienne compte.

Ces deux réformes posent des problèmes de fond dans l'orientation qu'elles impriment à nos manières d'enseigner et soulèvent des questions importantes dans leur mise en œuvre. Elles sont volontairement présentées dans l'urgence pour être effectives avant 2012 mais aussi pour priver les acteurs d'un vrai temps de réflexion. Avant de nous poser la question "comment fait-on ?" n'oublions pas de nous demander "pourquoi le fait-on ?"

Le socle commun

Pour imposer la mise en place du socle commun, le choix a été fait de rendre l'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences obligatoire pour l'obtention du DNB en 2011. C'est ce qui conduit la note de service à considérer que "la tenue du document attestant la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun sera obligatoire dès la rentrée scolaire 2009". Mais outre qu'une note de service n'a pas la valeur réglementaire d'un décret ou d'un arrêté, rien n'impose aux professeurs de remplir ce document puisqu' "en 3^{ème}, lors du conseil de classe du troisième trimestre, le chef d'établissement valide ou non l'acquisition du socle commun" sachant, par ailleurs que les sept "piliers" devenus "compétences" ne se compensent pas.

Le socle se trouve au croisement d'objectifs politiques, économiques et pédagogiques, parfois différents mais qui se retrouvent dans :

- une vision utilitariste de l'éducation où l'élève n'est plus considéré que comme un travailleur en formation, perçu en fonction de son "employabilité" et à qui on cherche à imposer un comportement normatif
- une conception restreinte de la culture qui exclut ou marginalise des disciplines (LV2, Latin, EPS...)
- le savoir considéré comme une somme de compétences empilées et dissociables
- la volonté d'organiser le tri social des élèves : en se concentrant sur le socle pour les moins bons, et en permettant aux autres d'accéder aux programmes et à la culture...

L'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences.

Elle se présente comme une somme d' "items" qui forment des "domaines" eux mêmes regroupés en 7 "compétences". Comment ne pas se demander quel sens cela peut avoir de découper à ce point le savoir ? Peut-on même évaluer les compétences 6 et 7 qui proposent des comportements normatifs et relèvent du jugement subjectif ? Ou encore les fameuses "compétences transversales" qui ne sont ni enseignées ni clairement saisissables.

Les remontées des collègues qui ont expérimenté les versions précédentes des livrets et même un rapport de l'IG ont souligné les écueils à éviter, au premier rang desquels figurent la surcharge de travail induite par une évaluation incessante et la perte de sens pour les élèves, leurs parents et les enseignants eux-mêmes. C'est pourquoi l'attestation 2009 apparaît en retrait par rapport aux versions précédentes, la mise en place du socle se faisant au prix du renoncement à l'ambition de départ. Il ne s'agit plus de remplacer les notes mais, alors qu'il se présente comme un outil de certification, d'en faire un outil de formation pour aider au repérage des difficultés scolaires. Mais comme l'obtention du socle est garantie par la loi à chaque élève en fin de scolarité, de nombreux problèmes vont rapidement ressurgir.

"Adapter le curseur à l'élève"

La question du niveau d'exigence est fondamentale, mais on nous dit que c'est chaque établissement, chaque équipe qui doit déterminer quelles sont les attentes, voire qu'il convient de "placer le curseur par rapport à l'élève". Une telle souplesse confine au contorsionnisme car on perd de vue le caractère "commun" du socle, et on renonce au passage à l'égalité entre établissements, sans trop de scrupules puisque "de toutes façons il n'y en a jamais eu"...

Travailler plus...

La charge de travail va être considérable, sans que l'on voie le bénéfice pour nos élèves. D'une part on va demander aux collègues de se mettre d'accord à l'échelle de l'établissement sur le niveau d'exigence requis et sur les modalités de la validation. D'autre part, même si le niveau d'exigence est si peu élevé que l'évaluation perd de son sens, on trouvera toujours des élèves qui n'auront pas les compétences requises. Pour ceux-là, il va falloir mettre en place des dispositifs d'aide adaptés en différenciant en classe, mais sans doute aussi, avec les effectifs que nous connaissons, en dehors. Chacun pourra, pour aider ses élèves donner de son temps le midi ou accepter de faire de l'accompagnement éducatif le soir.

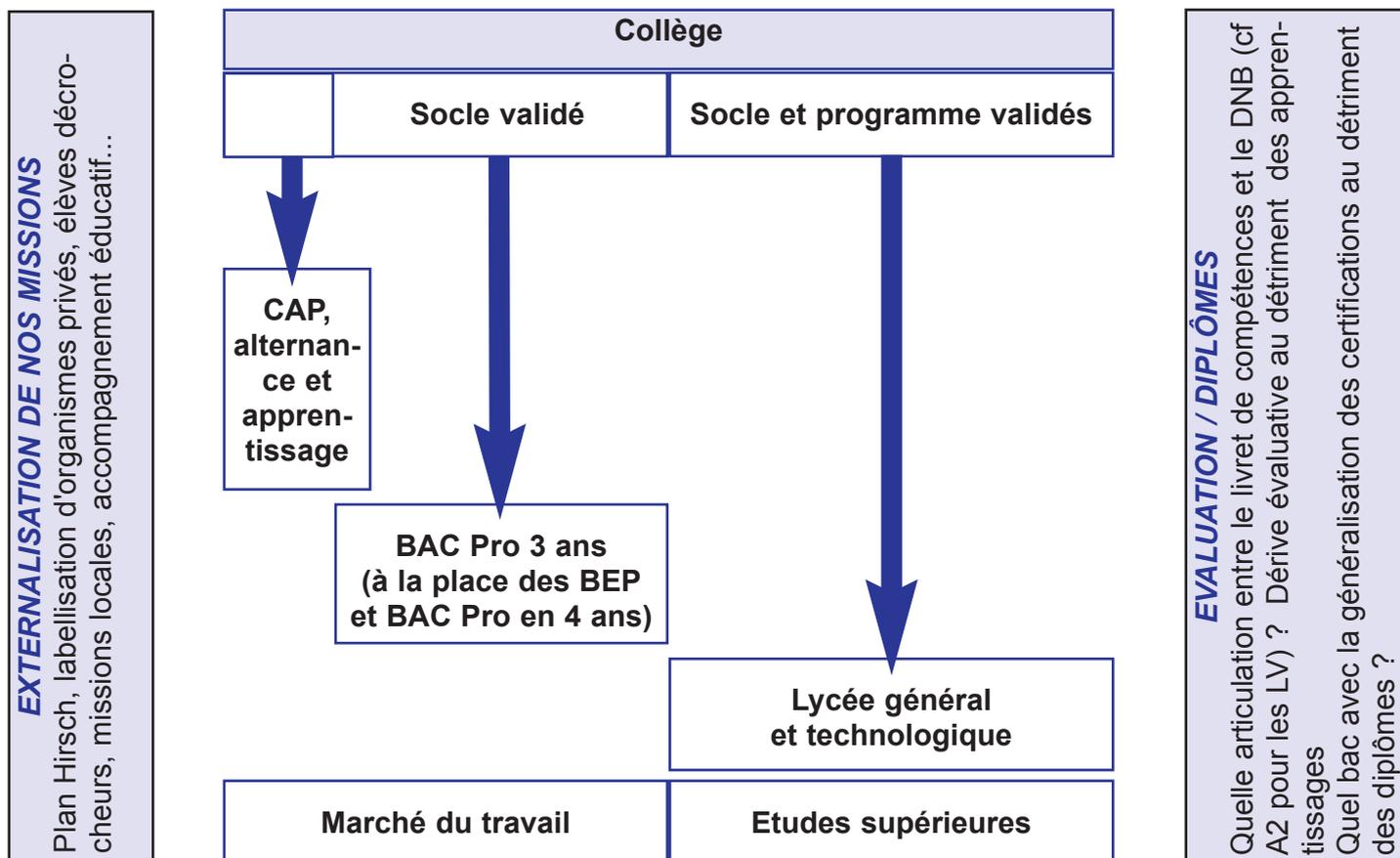
En définitive, ces réformes se traduiront par une surcharge de travail, une dénaturation de nos métiers, sans apport pour nos élèves, avec au contraire le risque qu'une évaluation incessante nuise aux apprentissages. De plus, puisque le socle sera différent d'un établissement à l'autre, on entérine et on renforce les inégalités entre établissements, et on met en place une école à plusieurs vitesses... dans un système concurrentiel permis par la suppression de la carte scolaire.

+ QUE FAIRE ?

Il est difficile d'imaginer que le ministère renonce à la mise en place du socle. Toutefois, son périmètre et ses conséquences seront fonction du rapport de force que les enseignants parviendront à construire en lien avec les parents, qui sont très attachés aux notes et qui risquent d'être perdus dans la double évaluation. Le socle tel qu'il est présenté aujourd'hui est déjà plus restreint que l'ambition de départ, les nouveaux programmes de français n'y font même pas référence. Il reste cependant marqué par une conception très limitative du rôle de l'école et porteur d'inégalités. Plus les collègues refuseront en expliquant leurs difficultés, plus le ministère sera obligé d'en tenir compte dans la généralisation de l'an prochain. 2009 devait être une année "d'appropriation", ce temps doit être mis à profit pour refuser la logique du socle.

Une politique cohérente, inégalitaire et dévastatrice

Le président Sarkozy annonce l'objectif de 50% dans l'enseignement supérieur. Mais l'objectif de 80% d'une classe d'âge au bac n'est plus jamais cité ! Les réformes collège, lycée, LP peuvent paraître confuses et déconnectées. Il n'en est rien ! Les collèges deviennent la plaque tournante de l'orientation : les décisions prises engagent les jeunes de 15 ans dans des perspectives professionnelles bien différentes, surtout très inégalitaires. On veut nous imposer une École au service de l'économie de marché, du triomphe de l'individualisme et de la compétition : faire émerger une élite suffisamment mixte et simplement gérer le flux des laissés-pour-compte de cette politique et tout cela au moindre coût. L'heure est donc aujourd'hui à la mobilisation de l'ensemble de nos professions pour faire reculer le ministre sur sa conception du système éducatif et imposer une autre politique éducative, sociale et économique.



Rééquilibrage des filières du lycée ?

Le « rééquilibrage » des séries générales est pensé à l'encontre du bon sens : série L sans mathématiques obligatoires, série S moins scientifique, série ES lésée par la diminution des enseignements économiques et sociaux. Toute réflexion est absente sur les pratiques et les programmes, la difficulté scolaire et les solutions pour la résoudre. Au contraire les difficultés liées aux effectifs lourds vont s'aggraver : travail en classe entière, tronc commun de Première regroupant les élèves de diverses séries, gestion locale des groupes à effectifs réduits. Certaines disciplines sont dénaturées, une vision utilitariste des savoirs est parfois imposée, sans parler d'une conception réductrice de l'orientation.

Des enseignements technologiques fragilisés : voir page 3

"Un conseil pour votre projet d'orientation ? Tapez 1"

L'accompagnement pour l'orientation, confié aux enseignants, est perçu comme l'acquisition d'une «compétence transversale», comme si élaborer un projet d'avenir était une affaire d'entraînement au choix ! Les COPsy auraient par ailleurs de nouvelles missions : répondre en ligne sur les plateformes multimédias, participer à des forums de toutes sortes, assurer l'accueil dans des structures autres que le CIO de publics non scolaires, réserver les entretiens aux cas «très lourds» et au conseil ponctuel.